

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – les questions

1. Chaque membre du Conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme :
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau restreint au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Emmanuel – Theler Le Centre

Date du Plénum : Mardi 16 décembre 2025

Sujet : Nouveaux communaux avec centralisation, du côté de la pouponnière... Accueil toujours en live ?

La question est déjà posée par cet intitulé... Peut-on être sûr que – lors des heures de bureaux, un vrai accueil par une ou deux personnes (si possible pas derrière des vitres mais plutôt comme la poste de la gare et avec des chaises d'attente (un peu comme la caisse de compensation) sera-t-il toujours possible ?

RÉPONSE

Oui, un guichet citoyen est toujours prévu. Il sera situé dans l'atrium. Des sièges y sont également prévus.